

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION  
n° 2021 - 10 - 35

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

**Pouvoirs :** Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Création du Comité des partenaires de la  
Communauté de Communes du Pays de Saint  
Gilles Croix de Vie**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est dotée de la compétence organisation des mobilités, dans les conditions prévues par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, en approuvant la modification de ses statuts par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2021. Elle est donc devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) pour le territoire intercommunal.

La loi d'orientations des mobilités a introduit, par les dispositions de son article 15, un nouvel article L.1231-5 au code des transports, instituant l'obligation pour les AOM de créer un comité partenaire :

*« Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place (...) »*

Sous réserve d'associer a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants toute latitude est laissée à l'AOM. Il n'y a pas de norme en matière de représentativité et les modalités de fonctionnement sont définies librement.

Toutefois, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets du 22 août dernier est venue, par son article 141, modifier l'article 1231-5 précité, en prévoyant l'obligation d'associer également des *« habitants tirés au sort »*.

#### Composition

Il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme suit :

REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS	Chambre des métiers de l'artisanat 85
	Chambre de commerce et d'industrie 85
	Association Pays de Saint Gilles Entreprises
	Association CA Coëx
	Entreprise engagée dans un Plan de Mobilité : Groupe Bénéteau
REPRESENTANTS DES HABITANTS	BASSIN DE VIE SUD LITTORAL
	1 habitant Brem sur Mer
	1 habitant Landevieille
	BASSIN DE VIE NORD
	1 habitant Saint Révérend
	1 habitant Coëx
	BASSIN DE VIE NORD OUEST LITTORAL
	1 habitant Le Fenouiller
	1 habitant Saint Hilaire de Riez
	ASSOCIATIONS
3 associations citoyennes	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES	AOM
	Le Président
	Vice-Président au Transports, Mobilités et Pistes cyclables
	AUTRES
	La Région des Pays de la Loire
Le Département de la Vendée	

Fonctionnement :

Le Comité des partenaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ou son Premier Vice-Président.

Il se réunit au-moins une fois par an sur invitation du Président. Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

L'autorité organisatrice consulte le comité des partenaires :

- au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1 [plan de mobilité, qui prend la suite du plan de déplacements urbains].

Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Cet avis devra être mentionné dans les délibérations concernant les sujets traités par ce comité.

Le Président peut également inviter au Comité des partenaires des acteurs extérieurs, en fonction de l'ordre du jour. Ces participants n'auront pas de droit de vote. Pour chaque structure membre du comité, un seul représentant pourra physiquement participer aux réunions du comité.

Afin de rendre son avis, le Comité délibère valablement sans condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code des transports,**

**Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 15,**

**Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 141,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la création et la composition du Comité des partenaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 2 : d'approuver les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires telles que présentées ci-avant ;**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211202-DL\_2021\_10\_35A-DE

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 09 DEC. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 09 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*